



Loi n°2018-017

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Inclusion Financière conclu le 19 avril 2018 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un prêt d'un montant de TRENTE ET UN MILLIONS SIX CENT MILLES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (31 600 000 DTS), équivalent à CENT QUARANTE SEPT MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE ARIARY (147 473 408 000 MGA), pour le financement du Projet d'Inclusion Financière.

OBJECTIFS DU PROJET

Promouvoir l'inclusion financière des individus et des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) à Madagascar.

COMPOSANTES DU PROJET

- Digitalisation des transactions pour augmenter l'utilisation des comptes de transactions ;
- Accès au crédit pour les MPME ;
- Gestion de projet et l'évaluation d'impact ;
- Composante éventualité d'intervention d'urgence.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant : 31 600 000 DTS, soit 45 000 000 USD, équivalent à 147 473 408 000 MG.
- Durée de remboursement : 38 ans dont 6ans de différé.
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé.
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.

DATE DE CLOTURE : 31 juillet 2022

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2018-017

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Inclusion Financière conclu le 19 avril 2018 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 21 juin 2018 et du 28 juin 2018, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Inclusion Financière conclu le 19 avril 2018 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de TRENTE ET UN MILLIONS SIX CENT MILLES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (31 600 000 DTS).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

Antananarivo, le 28 juin 2018

**LE PRESIDENT
DU SENAT,**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max